

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18 heures 30, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Marsas, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Duban, Président du Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 09 juin 2026

Nombre de délégués : 31 délégués

Délégation : 31

Quorum : 16

Présence : 26

Pouvoir : 0

TABLEAU DES PRESENCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BALARESQUE	Frédéric	Excusé		Monsieur	GARNIER	Denis	X	1
Monsieur	CARPENTIER	Laurent	Excusé		Madame	JONNEAU	Katia		
Monsieur	DUBAN	Jean-Philippe	X	1	Madame	KRIER	Fabienne	Excusée	
Madame	LAUD	Gaëlle	X	1	Monsieur	LACAZE	Bruno	X	1
Madame	MARTINEZ	Amélie			Monsieur	PRUGUE	Sébastien	X	1
Monsieur	PETIT	Christophe	X	1	Monsieur	VERDON	Joël	Excusé	

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BOUCHÉ	François	X	1	Monsieur	LADREYT	Stéphane		
Madame	DELPECH	Anne	Excusée		Monsieur	MAUDET	Didier		
Monsieur	GADRAT	Aurélien	X	1	Monsieur	TALLON	Stéphane	X	1



COMMUNAUTE DE COMMUNES FRONSADAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BENETEAU	Eric	X	1	Madame	GONZALEZ PASQUET	Bernadette		
Monsieur	GIRAUD	Pierre	Excusé		Madame	MAUBERT SBILE	Karine		
Madame	GISTAIN	Marie- Angèle	X	1	Madame	VIGIER	Valérie		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	BARCINA	Olivier	Excusé		Monsieur	ARICAUD	Pascal		
Monsieur	BEGON	Philippe	X	1	Monsieur	CANTIN	Damien	X	1
Monsieur	DEVEAU	Jean- Claude	X	1	Madame	CAYSSIALS	Claire	X	1
Monsieur	GRAVOUIL	Michel	Excusé		Monsieur	CHARRON	Olivier		
Monsieur	LAPARLIERE	Alain	Excusé		Madame	COURTES	Anne- Laure		
Monsieur	LEBRETON	Georges	Excusé		Monsieur	DEBIEN	Vincent		
Monsieur	MASERO	Michel			Madame	DURAND	Catherine		
Monsieur	OLLIVIER	Michel	X	1	Madame	GAY	Clémentin e		
Madame	PELLERIN	Marie- Thérèse	Excusée		Monsieur	LAMOUREUX	Frédéric		
Monsieur	THIBAUD	Mathieu			Monsieur	MICHONNEAU	Adonis	Excusé	
Monsieur	VALLAEYS	Michel	X	1	Madame	NIEL	Josette	X	1
Monsieur	VERGUET	Emmanuel	X	1	Monsieur	PERONNEAU	Samuel		

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	LEZIN	Yohann	X	1	Monsieur	EPAUD	Yann	Excusé	



COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
Monsieur	CHARRIER	Guillaume			Monsieur	DENECHAUD	Laurent		
Monsieur	DUPONT	Noël	X	1	Monsieur	DIDIER	Dominique	X	1
Monsieur	GAUDRY	Jean-Jacques	X	1	Monsieur	HEURTEL	Régis	X	1
Monsieur	LABEYRIE	Jean-Paul	Excusé		Monsieur	RAFFENAUD	Romain		
Monsieur	SOPENA	Patrice	X	1	Monsieur	RATEL	Cédric	X	1
Monsieur	VEZIAT	Romain	Excusé		Monsieur	TARIF	Eric		

Secrétaire de séance : Monsieur Lacaze

Assistaient à la réunion :

M. LONDEIX, chargé de mission milieux aquatiques en charge des missions de direction

M. CASTAGNEDE--PAINDAVOINE, chargé de mission zones humides

Mme DEWAELE, chargée de mission milieux aquatiques

Mme GUIRAT-GILLIS, chargée de mission Natura 2000,

Mme BOUYSSSET, responsable administrative et financière





Ouverture de séance : 18h34

Monsieur le Maire de Marsas, qui nous reçoit dans la salle des fêtes, ouvre la séance par une présentation de sa commune et remercie les délégués pour leurs présences.

Monsieur le Président remercie le Maire de Marsas pour son accueil et présente la nouvelle Responsable Administrative et Financière Mme Kelly BOUYSET.

Monsieur Lacaze est nommé secrétaire de séance.

Il introduit les différents sujets à l'ordre du jour :

1. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Révision du taux relatif aux indemnités des élus
5. Approbation règlement intérieur syndicat
6. Désignation représentants aux organismes extérieurs :
 - a. Charente Eaux
 - b. CNAS
7. Délibération RIFSEEP
8. Ouverture poste Ingénieur
9. Modifications plans de financement travaux :
 - a. Galostre
 - b. Jaunat
 - c. Cluzenne
 - d. Manon
10. Projet EPAGE

Monsieur le Président sollicite l'accord du Comité syndical afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il précise que cette délibération vise à l'autoriser à recruter un agent contractuel de remplacement en cas de besoin. Il indique également qu'il s'agit d'un point manquant lors de la délibération relative aux délégations accordées par le comité syndical au Président lors de l'installation du Conseil, le 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0





Le Président donne la parole à Monsieur Baptiste Londeix pour débiter sa présentation et invite l'assemblée à intervenir et à échanger sur les points évoqués.

Monsieur Baptiste Londeix rappelle que, lors du Comité syndical du 18 mai 2026, une délibération relative aux délégations consenties au Président avait été présentée. Il précise que l'une des délégations accordées au cours du précédent mandat n'avait pas été reprise dans le projet de délibération soumis le 18 mai.

Il explique que cette délibération accorde la possibilité au Président d'engager, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique et dans le respect du tableau des effectifs. Il vulgarise, en indiquant que cela permet de pourvoir au remplacement d'agent qui s'en vont avec plus de réactivité et de souplesse.

Il précise que cette délégation présente un caractère d'urgence. Il indique que le Syndicat n'a reçu l'avis du Centre de gestion que le jour même de la séance, ce qui explique que cette délibération n'ait pas pu être inscrite à l'ordre du jour initial. Il donne ensuite la parole au Président afin qu'il expose la situation.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent du Syndicat souhaite rejoindre une autre collectivité, plus proche de son domicile, dans le cadre d'un détachement. Il explique que le Syndicat devra avoir recours à un agent contractuel pour assurer son remplacement.

Monsieur Baptiste Londeix précise qu'il serait théoriquement possible de recruter un agent titulaire. Toutefois, le détachement offrant à l'agent la possibilité de réintégrer le Syndicat à son terme, il apparaît préférable de pourvoir temporairement le poste par voie de remplacement. Cette solution permettra une gestion plus souple de la situation à l'issue de la période de détachement.

Monsieur Vallaeys souligne qu'à défaut, le Syndicat pourrait se retrouver avec deux agents sur le même poste lors du retour de l'agent détaché.

Monsieur le Président soumet la délibération relative au recrutement d'agent contractuel au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0



1 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Baptiste Londeix introduit les différents points financiers inscrits à l'ordre du jour, à savoir le Règlement budgétaire et financier (RBF), le Compte financier unique (CFU) ainsi que l'affectation du résultat. Il donne ensuite la parole à Madame Kelly Bouysset.

Madame Kelly Bouysset rappelle que l'établissement est soumis au référentiel budgétaire et comptable M57, lequel prévoit l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document a pour objet de définir les règles applicables à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget du Syndicat.

Elle précise que ce règlement est étroitement lié au fonctionnement de l'assemblée délibérante ainsi qu'aux délégations accordées par le Comité syndical. À ce titre, il doit être réexaminé à chaque renouvellement de mandat.

Madame Kelly Bouysset indique avoir profité de cette révision pour procéder à une mise à jour du document, tant sur le plan des références institutionnelles que des dispositions budgétaires et comptables. Elle cite notamment l'actualisation des terminologies, avec le remplacement de la référence au Compte administratif (CA) par celle du Compte financier unique (CFU).

Enfin, elle précise que certaines références réglementaires particulièrement détaillées, non obligatoires et susceptibles d'évoluer régulièrement, ont été supprimées lorsqu'elles n'étaient pas nécessaires à la bonne compréhension des règles énoncées dans le règlement.

Monsieur le Président soumet l'approbation du règlement budgétaire et financier au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Madame Kelly Bouysset rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Elle précise que ce dispositif sera généralisé et rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Elle indique que le Syndicat applique déjà ce dispositif depuis plusieurs exercices, ce qui permet de disposer d'une lecture homogène et cohérente des données financières d'une année sur l'autre.

Les principaux indicateurs du CFU montrent une situation financière globalement saine. Le syndicat ne porte aucun emprunt bancaire et dispose d'une trésorerie disponible de 555 000 €. À cela s'ajoutent 202 000 € de créances restant à encaisser, tandis que les dettes à payer s'élèvent à seulement 19 000 €. Il dispose d'un résultat cumulé de 651 000€.

Une situation jugée confortable.





Il convient néanmoins de nuancer cette lecture.

Les opérations portées par le Syndicat sont majoritairement financées par des subventions. Dans la plupart des cas, les dépenses doivent être engagées et réalisées avant le versement des aides par les financeurs. Le Syndicat doit donc disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer le préfinancement des opérations dans l'attente du remboursement des subventions obtenues.

Le maintien d'un niveau de trésorerie satisfaisant constitue ainsi un enjeu majeur pour la poursuite des projets du Syndicat, d'autant plus que les opérations de travaux à venir mobiliseront des montants financiers de plus en plus importants.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer les outils de pilotage financier et de suivi des opérations.

Un premier axe de travail, pour les exercices 2026 et 2027, consistera à mettre en place un suivi prévisionnel de trésorerie. Cet outil devra permettre d'anticiper plus finement les besoins de financement du Syndicat et d'identifier les éventuelles périodes de tension liées au préfinancement des opérations subventionnées.

Un second axe portera sur l'amélioration du suivi de l'avancement des projets. Cela passera notamment par un pilotage renforcé des demandes de subventions, par la sollicitation systématique d'acomptes lorsque les dispositifs de financement le permettent, ainsi que par un suivi budgétaire plus précis de chaque opération.

Enfin, un travail devra être engagé sur le suivi des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), afin que leur traduction budgétaire reflète davantage le rythme réel d'exécution des opérations. Il est rappelé qu'à ce jour, les crédits sont inscrits en totalité sur un seul exercice, ce qui ne permet pas de traduire fidèlement la réalité des dépenses qui seront effectivement réalisées au cours de l'année concernée.

Monsieur Baptiste Londeix souligne que l'enjeu principal demeure celui de la trésorerie. Il explique que certaines périodes de l'année sont marquées par un volume important de factures à régler et que le Syndicat doit disposer des liquidités nécessaires pour honorer ces échéances dans l'attente du versement des subventions. L'objectif est donc de mettre en place des outils permettant d'anticiper les périodes durant lesquelles la trésorerie pourrait être sous tension et de mieux sécuriser le financement des opérations.

Il rappelle que la trésorerie a déjà constitué un point de vigilance pour le Syndicat à une ou deux reprises par le passé. Toutefois, il précise que la situation n'a jamais nécessité le recours à une ligne de trésorerie.

Il réaffirme également les propos de Madame Kelly Bouysset concernant l'importance financière des opérations de travaux à venir. Il souligne que ces interventions se concentrent principalement sur la période automnale, ce qui nécessitera une anticipation accrue des besoins de trésorerie afin de garantir la capacité du Syndicat à faire face aux dépenses engagées à cette période.

Monsieur le Président soumet l'approbation du Compte Financier Unique au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0



3 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur Baptiste Londeix indique que les éléments chiffrés relatifs à l'affectation du résultat sont identiques à ceux présentés lors de l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025.

Il présente ensuite les données financières suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Recettes de l'exercice	+ 515 296,17
Dépenses de l'exercice	- 366 534,22
Résultat de l'exercice	+ 148 761,95
Résultat de l'exercice antérieur	+ 569 271,83
Résultat de clôture à affecter	+ 718 033,78
Résultat de la section d'investissement à affecter	
Recettes de l'exercice	+ 32 307,36
Dépenses de l'exercice	- 68 402,78
Résultat de l'exercice	- 36 095,42
Résultat de l'exercice antérieur	+ 25 408,23
Résultat de clôture à affecter	- 10 687,19
Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 115 429,08
Dépenses d'investissement engagées non mandatée	- 170 890,40
Solde des restes à réaliser	- 55 461,32
Besoin réel de financement	- 66 148,51
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	+ 0,00
Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire R002) (718 033,78-66 148,51)	+ 651 885,27
Excédent reporté à la section d'investissement (ligne budgétaire D001)	- 10 687,19

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 / Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1
		R 1068 besoin de financement	
	651 885,27 €	10 687,19	66 148,51€

Les résultats présentés seront reportés dans le budget.

Monsieur le Président soumet la délibération relative à l'Affectation des résultats 2025 au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

4 REVISION DU TAUX RELATIF AUX INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Président expose les délégations de fonction qui ont été attribués :

- Vice-Président en charge de Natura 2000 : M. OLLIVIER
- Vice-Président en charge des PPG : Mme GISTAIN
- Vice-Président en charge de la gestion administrative et financière : M. GIRAUD
- Vice-Président en charge des Zones Humides : M. VERGUET
- Vice-Président en charge des animations du Syndicat : M. BOUCHÉ

Il est précisé que Monsieur Ollivier dispose d'une délégation de signature. Il est également indiqué que la délégation de fonction attribuée à Monsieur Bouché étant nouvelle, un travail de fond reste à poursuivre afin d'en assurer la pleine mise en œuvre.

Monsieur le Président rappelle que les indemnités du Président et des Vice-présidents sont actuellement fixées à 80 % du montant plafond réglementaire. Il propose de porter ce taux à 90 % du plafond, justifiant cette évolution par l'augmentation attendue des déplacements des élus ainsi que par une charge de travail plus importante sur le mandat en cours.

	Président			VP		
	Taux max	Indemnité brute mensuelle	Enveloppe annuelle	Taux max	Indemnité brute mensuelle	Enveloppe annuelle (pour 5 VP)
Plafonds	25,59 %	1 051,88 €	12 622,56 €	10,24 %	420,92 €	25 255,20 €
Mandat précédent	20,67 %	849,64 €	10 195,68 €	8,27 %	339,94 €	20 396,40 €
Revalorisation proposée	23,03 %	946,64 €	11 360,33 €	9,22 %	378,83 €	22 729,80 €

Monsieur le Président soumet la délibération relative à l'augmentation des indemnités des élus.

Décision : Contre : 0 Pour : 26 Abstention : 0

5 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - SYNDICAT

Monsieur Baptiste Londeix précise qu'il ne s'agit pas du règlement intérieur du personnel, mais du règlement fixant les règles de fonctionnement du Syndicat. Il indique que ce document doit être adopté dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle mandature.

Il est proposé de reconduire le règlement en vigueur, celui-ci ayant jusqu'à présent permis d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat. Il précise que toute observation ou proposition d'ajustement reste néanmoins la bienvenue.

Monsieur le Président soumet l'approbation du règlement intérieur au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 26 Abstention : 0



6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

6.1 Charente eaux

Monsieur Baptiste Londeix présente le Syndicat mixte départemental Charente Eaux, organisme d'assistance aux collectivités dans le domaine de l'eau, et notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence dont relève notre Syndicat. Il précise que cette structure apporte un appui technique et administratif à ses membres, contribue à la mutualisation des moyens et des outils, et assure également la représentation des collectivités au sein de différentes instances et événements.

Il souligne que Charente Eaux constitue un partenaire important pour le Syndicat, notamment dans la conception de supports de communication réalisés en lien avec d'autres acteurs de l'eau, ainsi que dans l'apport d'expertise et d'ingénierie, par exemple en matière de topographie. Une assistance juridique est également assurée.

Il est précisé que le fonctionnement de cette instance est similaire à celui du Syndicat, et qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin d'y siéger au sein de son comité syndical.

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Bouché en qualité de titulaire, en raison de son implication et de son appartenance au territoire charentais ainsi qu'au bureau. Monsieur Gadrat, déjà titulaire au sein d'une autre instance, se porte candidat pour le poste de suppléant.

Monsieur le Président soumet la désignation des représentants à Charente Eaux au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 26 Abstention : 0

6.2 CNAS

Monsieur Baptiste Londeix présente le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association proposant des prestations sociales à destination des agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics adhérents.

Il rappelle les principales prestations proposées aux agents, notamment :

- des aides financières ponctuelles ;
- des participations aux vacances et loisirs ;
- des réductions sur des activités culturelles, sportives ou de tourisme ;
- des aides liées à la famille (naissance, rentrée scolaire, études, etc.) ;
- des dispositifs de soutien dans certaines situations personnelles ou professionnelles

Il est précisé qu'un représentant élu et un représentant du personnel doivent être désignés au sein de cette instance.



Concernant le collège des agents, il est proposé de désigner Madame Kelly Bouysset, au regard de sa position au sein de la structure, lui permettant d'être au plus près des agents.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, être volontaire pour assurer la fonction de délégué élu au sein du CNAS, sous réserve de l'accord de l'assemblée.

Monsieur le Président soumet la désignation des représentants au CNAS au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

7 RIFSEEP

Monsieur Baptiste Londeix présente le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), principal dispositif de primes applicable dans la fonction publique territoriale, mis en place au Syndicat depuis 2018.

Il rappelle que ce régime se compose de deux parts :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement, qui est déterminée en fonction du niveau de responsabilité du poste, de sa technicité et des sujétions particulières ;
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versé annuellement, qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il indique que l'arrivée de Madame Kelly Bouysset en qualité de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) nécessite une mise à jour de la délibération, celle-ci ne prévoyant pas cette catégorie d'emploi. Afin d'éviter de nouvelles délibérations ultérieures, il est proposé d'élargir le dispositif à l'ensemble des catégories d'emplois des filières administrative et technique présentes au Syndicat.

Il est précisé que les taux plafonds fixés par arrêtés sont retenus pour chaque catégorie d'emplois, laissant ainsi au Syndicat la latitude de déterminer le niveau d'attribution au sein des fourchettes fixées.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable sur ce projet de délibération, étant rappelé qu'il s'agit d'un avis consultatif et que le Comité syndical demeure décisionnaire.

Monsieur le Président soumet la délibération du RIFSEEP au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0



8 OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Monsieur Baptiste Londeix a été promu au grade d'ingénieur par voie de promotion interne en avril 2026. Il propose en conséquence l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial à son bénéfice à compter du 15 juin 2026.

Le Président ainsi que les membres du Comité syndical adressent leurs félicitations à Monsieur Baptiste Londeix.

Monsieur le Président soumet l'ouverture du poste d'ingénieur territorial au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

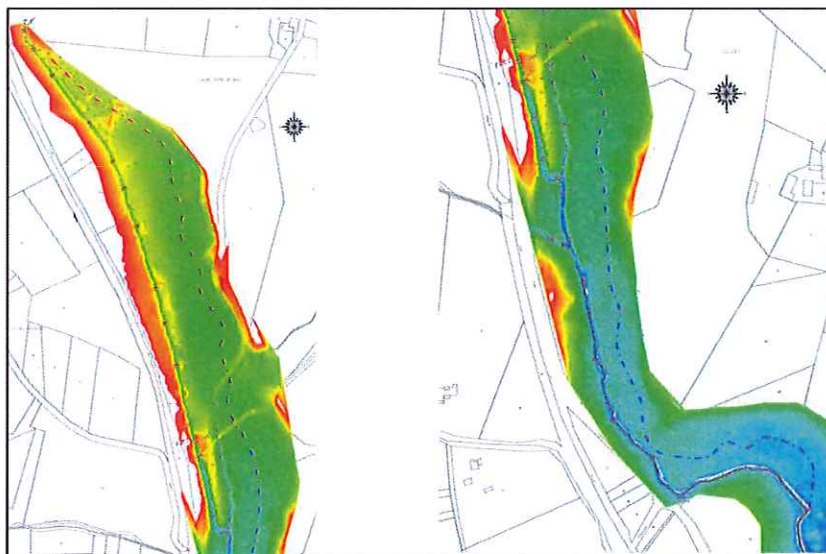
9 MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT

Monsieur Baptiste Londeix explique que les partenaires financiers du Syndicat, principalement Agence de l'eau, Département et région, ont parfois votés leur budget après que le Syndicat ait voté le sien, et n'ont pas toujours maintenu les montants d'attributions initialement prévus, parfois plus favorable et souvent défavorable. Il est donc important de mettre à jour nos plans de financement.

9.1 Galostre

Monsieur Baptiste Londeix présente le bassin versant du Galostre. Il précise que celui-ci est situé entre les bassins versants de la Saye et du Lary.

Il indique qu'il s'agit d'un petit bassin versant présentant une particularité hydromorphologique : un tronçon du cours d'eau ne se situe pas dans son lit naturel d'origine. La carte ci-après est présentée à l'assemblée afin d'illustrer ce phénomène.



Il explique que les zones représentées en bleu correspondent aux fonds de vallée, tandis que les teintes rouges matérialisent les coteaux. L'analyse du relief met en évidence que, sur certaines sections amont et aval, le cours d'eau s'écoule en flanc de pente plutôt qu'en fond de vallée, ce qui apparaît contraire à son fonctionnement naturel.

Monsieur Baptiste Londeix rappelle qu'un cours d'eau tend naturellement à emprunter les points les plus bas du relief. La présence du Galostre sur un versant s'explique donc par une modification ancienne. Historiquement, un moulin était implanté à la jonction de deux écoulements et le tracé actuel du cours d'eau correspond en réalité à un bief aménagé afin d'acheminer l'eau jusqu'à cet ouvrage.

Le fait que le cours d'eau soit déplacé cause un certain nombre de problématiques.



Un cours d'eau qui a été modifié et ne se trouve plus dans sa configuration naturelle tend naturellement à retrouver un équilibre. Lorsqu'il est maintenu en position surélevée puis qu'un obstacle important est supprimé, comme cela a été le cas avec l'ancien moulin, l'eau rejoint brutalement un niveau plus bas. Cette différence de niveau augmente fortement

sa vitesse d'écoulement, ce qui entraîne un creusement progressif du lit du cours d'eau afin qu'il retrouve sa pente naturelle. Ce phénomène est appelé « incision ».

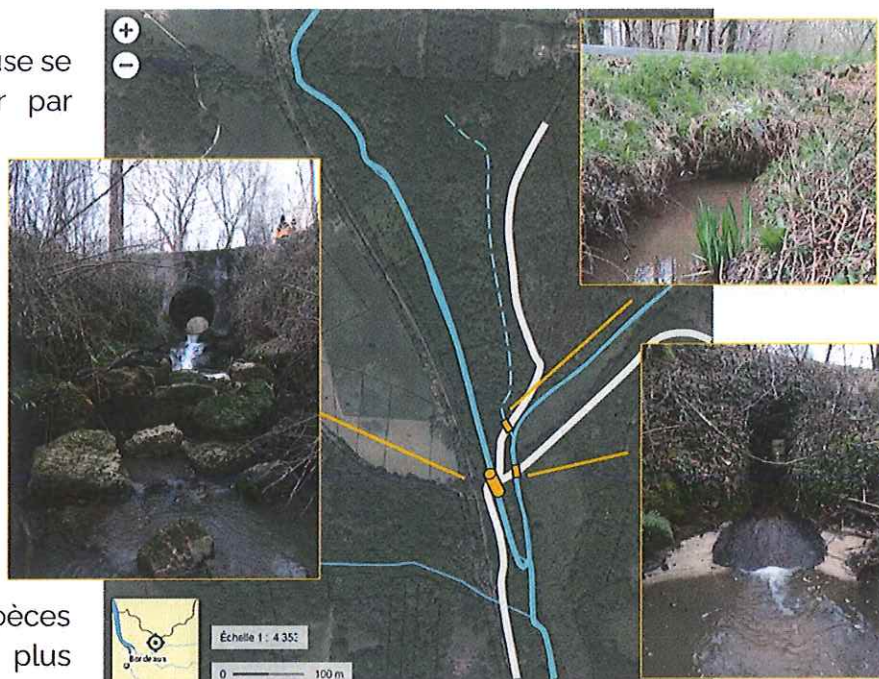
Cette évolution a conduit à la formation de berges très hautes, atteignant aujourd'hui 4 à 5 mètres par endroits, alors qu'elles devraient être d'environ 1 mètre. Ce surcreusement du lit peut fragiliser certains ouvrages présents sur le cours d'eau.

L'exemple d'un ouvrage situé à mi-parcours est cité. Des travaux de confortement y ont déjà été réalisés. En raison de l'incision importante du lit, le cours d'eau ne déborde quasiment plus. Toute l'énergie de l'écoulement reste concentrée dans le cours d'eau, notamment en amont du pont, ce qui accentue les contraintes exercées sur l'ouvrage et contribue à sa fragilisation.



Il est également observé que la buse se retrouve aujourd'hui en hauteur par rapport au niveau du cours d'eau, conséquence directe de l'abaissement progressif du lit. À terme, cette situation pourrait nécessiter la reconstruction du pont, dans un contexte de berges très hautes et de fortes contraintes liées aux écoulements.

Par ailleurs, cette configuration constitue un obstacle à la circulation des poissons : les espèces présentes à l'aval ne peuvent plus remonter vers l'amont.



Concernant le transport des sédiments, le sable est bien entraîné vers l'aval, mais la vitesse élevée du courant ne lui permet pas de se déposer dans le Galostre. Il est ainsi transporté jusqu'à sa confluence avec l'Isle, où il forme un important banc de sable. Le Galostre présente donc un déficit marqué en sédiments : le fond du cours d'eau est principalement constitué de larges plaques d'argile, offrant peu d'habitats favorables aux poissons.

Enfin, il subsiste une zone humide qui conserve un intérêt écologique, en offrant un habitat favorable aux espèces liées aux milieux humides, mais qui pourrait être amélioré si le Galostre pouvait déborder.

Après avoir présenté le cours d'eau et les problématiques identifiées, Monsieur Baptiste Londeix expose les grands principes ayant guidé l'élaboration du projet.

Il rappelle que l'ouvrage existant est soumis à des contraintes importantes et pourrait, à terme, être fortement dégradé. Une première option consisterait à reconstruire le pont à son emplacement actuel. Toutefois, cette solution ne traiterait pas les causes du déséquilibre du cours d'eau et nécessiterait probablement de nouvelles interventions dans les décennies à venir.

Une approche plus globale consiste à replacer le cours d'eau dans le fond de vallée afin qu'il retrouve un fonctionnement plus naturel. Cette solution permettrait notamment de reconnecter le ruisseau à des zones où les débordements peuvent se produire lors des fortes pluies. Ces espaces d'expansion des crues joueraient un rôle de régulation en limitant les pics de débit transmis à l'aval et en réduisant les risques de désordres hydrauliques.





Cette restauration contribuerait également à améliorer le fonctionnement hydrologique du bassin versant. Aujourd'hui, les eaux s'écoulent rapidement en période hivernale, sans être suffisamment stockées dans les milieux naturels. À l'inverse, en période estivale, les faibles réserves d'eau entraînent de très faibles débits. Le rétablissement de zones humides et d'espaces de débordement permettrait de renforcer cette capacité de stockage temporaire de l'eau et de soutenir les écoulements en période sèche.

Le projet vise ainsi à :

- Restaurer la continuité écologique en assurant la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques, et des sédiments ;
- Améliorer le fonctionnement hydraulique du Galostre en restaurant un champ naturel d'expansion de crue et favoriser sa connexion avec son lit majeur afin de réduire les périodes d'assec ;
- Améliorer l'état écologique général du Galostre et de ses zones annexes ;
- Enrayer le phénomène d'incision
- Améliorer les capacités auto-épuratrices du Galostre en restaurant son hydromorphologie ;

Monsieur Baptiste Londeix précise que le projet inclut le franchissement de deux voies communales, ce qui implique la création de deux nouveaux ponts. Il indique également que les terrains concernés appartiennent à des propriétaires privés et que les principaux propriétaires ont d'ores et déjà signé les conventions nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur Vallaëys s'interroge sur le financement des futurs ouvrages. Monsieur Baptiste Londeix répond que les ponts existants remplissent actuellement leur fonction et que la commune n'a donc pas de nécessité particulière à les remplacer. Dans le cadre du projet de restauration du cours d'eau, la construction des nouveaux ouvrages a été intégrée au coût global de l'opération et prise en compte par les partenaires financiers dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle présentée.

Le coût estimatif du projet est ensuite présenté. Monsieur Baptiste Londeix souligne qu'il s'agit probablement de l'opération la plus importante menée à l'échelle du bassin versant du Galostre, les travaux portant sur environ 8 % du linéaire total du cours d'eau.

Il précise enfin que le plan de financement initial prévoyait une participation du Département. Cette contribution n'a finalement pas été maintenue compte tenu du contexte financier de l'institution. Cependant, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a renforcé son accompagnement financier en intégrant cette opération dans son dispositif « projets ambitieux » permettant de relever le taux d'accompagnement à hauteur de 80%. Cette évolution permet non seulement de préserver l'équilibre financier du projet, mais également de réduire le reste à charge pour l'établissement par rapport aux prévisions initiales : -63 800€ pour le Syndicat (de 136 800€ de participation du Syndicat prévue à 73 000€).

Monsieur le Président soumet la modification du plan de financement du Galostre au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0



Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 33133 GALGON

05 57 25 36 28

syndicat@saye-galostre-lary.fr

saye-galostre-lary.fr

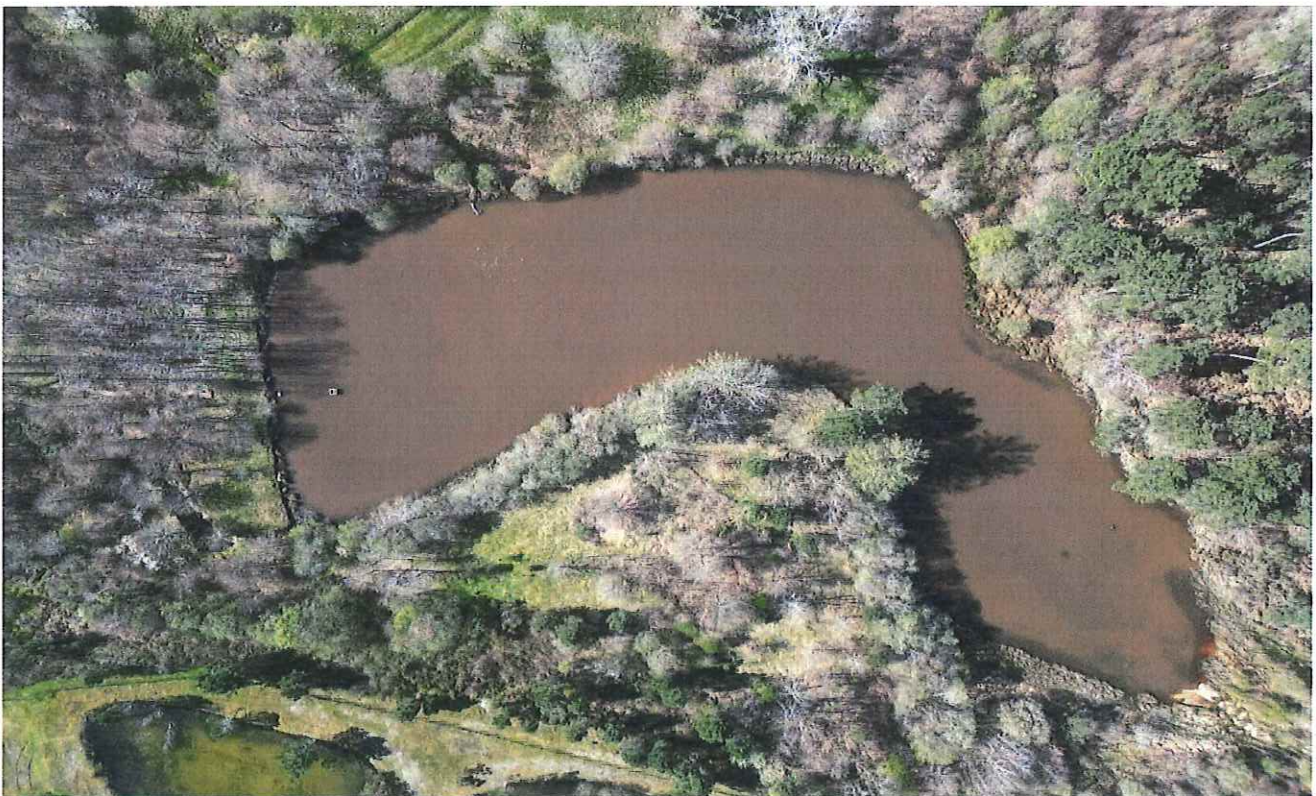
Madame Camille DEWAELE rappelle que le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) prévoyait la réalisation de trois projets considérés comme certains :

- La Cluzenne : effacement d'un plan d'eau ;
- Le Jaunat : reméandrage ;
- Le Manon : remise en fond de vallée.

Elle précise que l'objectif était d'engager rapidement les travaux en priorisant les projets pour lesquels les propriétaires concernés avaient d'ores et déjà donné leur accord.

9.2 Cluzenne

Madame Camille DEWAELE présente le projet concernant le plan d'eau de la Cluzenne. D'une superficie d'environ un hectare, il s'agit d'un ancien plan d'eau, aujourd'hui non fonctionnel, appartenant à la Communauté de communes de Haute-Saintonge.



Elle indique que l'ouvrage présente plusieurs dysfonctionnements. Le déversoir est fortement dégradé et le moine, ouvrage de vidange permettant notamment d'évacuer les eaux de fond et de maintenir un débit vers l'aval, n'est plus opérationnel. Cette défaillance entraîne une interruption de la continuité de l'écoulement vers l'aval.

Par ailleurs, une importante érosion est observée en aval de l'ouvrage. En l'absence de fonctionnement du système de vidange, le cours d'eau a progressivement retrouvé son profil naturel, ce qui a conduit à une incision du lit et à une déstabilisation des berges.





Madame Camille DEWAELE indique que le plan d'eau ne présente plus d'usage, ni agricole ni de loisirs. Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à son effacement plutôt qu'à la réhabilitation des ouvrages, afin d'éviter les coûts importants qu'engendreraient leur remise en état.

Elle précise que les travaux prévus durant la période estivale consisteront, dans un premier temps, à abaisser progressivement le niveau d'eau jusqu'à atteindre les premiers dépôts de sédiments. Cette intervention permettra de limiter le remaniement des vases, dont le volume est conséquent.

Le projet prévoit ensuite la recréation progressive du lit du cours d'eau, en favorisant un tracé faiblement méandrique, compatible avec la topographie du site. En l'absence d'enjeux liés à des habitations ou à des infrastructures à proximité, cette solution permettra de laisser le cours d'eau retrouver progressivement un fonctionnement plus naturel, tout en limitant les coûts de terrassement.

Le projet prévoit également la création de mares en fond de vallée. Cet aménagement vise à renforcer les habitats favorables à la Cistude, espèce présente à proximité du site, en lui offrant de nouvelles possibilités de colonisation et de reproduction.

Madame Camille DEWAELE précise que le plan de financement initial prévoyait une participation du Département. Toutefois, à l'instar du projet de Baptise, cette contribution n'a finalement pas été confirmée en raison du contexte financier de la collectivité.

Elle indique néanmoins que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a renforcé son accompagnement financier en intégrant cette opération au dispositif « projets ambitieux », permettant de porter le taux de subvention à 80 %. Cette évolution permet de préserver l'équilibre financier du projet.

Monsieur le Président soumet la modification du plan de financement de la Cluzenne au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0



9.3 Jaunat

Madame Camille DEWAELE présente le projet de reméandrage du Jaunat. Elle indique que le cours d'eau a été fortement modifié par les interventions passées, notamment les opérations de curage successives, qui ont entraîné une importante incision du lit. Celui-ci se situe désormais en contrebas de son niveau d'origine, limitant les échanges avec le fond de vallée.

L'objectif du projet est de reconnecter le cours d'eau à son fond de vallée, constitué de prairies



humides, afin de restaurer son fonctionnement hydromorphologique. Les travaux concernent un linéaire d'environ un kilomètre et impliquent quatre à cinq propriétaires fonciers. Madame Camille DEWAELE souligne l'implication particulière du principal propriétaire, qui a accordé toute sa confiance au syndicat pour la définition et la réalisation des aménagements.

Plusieurs techniques de restauration seront mises en œuvre, notamment des recharges granulométriques destinées à rehausser le niveau du lit et de la lame d'eau, ainsi que des aménagements favorisant une légère mobilité latérale du cours d'eau afin de recréer une dynamique fluviale plus naturelle, d'améliorer les échanges avec le fond de vallée et de favoriser l'oxygénation des eaux.

Le principal propriétaire prévoit également la mise en défens des berges afin de limiter le piétinement et de favoriser la régénération naturelle de la ripisylve. Dans ce contexte forestier, la banque de graines présente dans les sols devrait permettre le développement spontané d'une végétation arborée, sans nécessiter de plantations importantes.

Le projet repose par ailleurs sur une approche participative. Des techniques de génie végétal seront mises en œuvre, notamment la création de petits embâcles ou d'aménagements boisés destinés à diversifier les écoulements, favoriser localement les phénomènes d'érosion et de dépôt, et accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau. Enfin, un chantier participatif sera organisé afin d'associer les habitants, les élus ainsi que toute personne souhaitant contribuer à la réalisation de certains aménagements.

Madame Camille DEWAELE précise enfin qu'un apport important de matière organique, lié au fonctionnement d'une station d'épuration située en amont du site, affecte la qualité du cours d'eau. Cette problématique ne relève pas des compétences du syndicat. Toutefois, un travail est engagé en partenariat avec Eau 17 afin de coordonner les interventions et d'assurer une restauration cohérente de l'ensemble des compartiments du cours d'eau.

Madame Camille DEWAELE présente l'évolution du plan de financement du projet. Elle indique que le coût prévisionnel est passé de 73 480 € à 91 480 €.



Elle précise que la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime maintiennent leur participation à hauteur de 10 %, calculée sur le montant initial du projet, soit une subvention de 7 348 € chacun. Par ailleurs, l'Agence de l'eau Adour-Garonne finance l'opération à hauteur de 50 % du nouveau montant prévisionnel, soit 45 740 €. Au regard de ce nouveau plan de financement, le reste à charge pour le syndicat s'élève à 31 044 €.

Monsieur le Président soumet la modification du plan de financement du Jaunat au vote.

Décision : Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

9.4 Manon

Madame Camille DEWAELE présente le projet de remise en fond de vallée du cours d'eau du Manon. Elle précise que ce dossier, initié en 2021, n'a pu être engagé qu'à la faveur de l'adoption du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), qui a permis de mobiliser les financements nécessaires.

Le projet concerne un ancien moulin aujourd'hui en ruine, dont le bief est perché par rapport au fond de vallée. L'objectif est de remettre le cours d'eau dans son lit naturel afin de restaurer son fonctionnement hydromorphologique et de réduire les risques associés au maintien de cet ouvrage.

Madame Camille DEWAELE présente une photographie de la ruine du moulin, mettant en évidence une incision d'environ cinq mètres entre le bief et le fond de vallée. Elle indique que les maçonneries sont fortement déstabilisées par l'action de l'eau, qui provoque un phénomène d'affouillement au pied de l'ouvrage. À terme, une rupture partielle de la digue ou des vestiges du moulin pourrait entraîner une modification brutale des écoulements et diriger les eaux vers l'habitation située à proximité. Elle rappelle qu'il y a deux ans, lors d'un épisode de crue, l'eau est montée jusqu'au seuil de cette habitation, ce qui confère à ce projet un véritable enjeu au regard de la compétence GEMAPI.



Le projet consiste donc à neutraliser les vestiges de l'ancien ouvrage, à rétablir le cours d'eau dans son fond de vallée et à lui permettre de retrouver une dynamique fluviale plus naturelle.





Madame Camille DEWAELE précise enfin que l'intervention ne se limitera pas au droit du moulin. Les travaux concerneront également environ 800 mètres du bief en amont, afin de traiter l'ensemble de son fonctionnement hydraulique et hydromorphologique. Cette approche globale est indispensable pour garantir l'efficacité des aménagements et assurer un fonctionnement cohérent du cours d'eau jusqu'à l'aval.

Madame Camille DEWAELE souligne que le principal propriétaire concerné par le projet a pleinement pris conscience des enjeux, notamment au regard du risque pesant sur l'habitation voisine. Il a ainsi donné son accord au syndicat pour la réalisation des travaux sur ses parcelles, représentant environ deux hectares situés en amont du moulin.

Elle précise que la maîtrise foncière du projet est désormais sécurisée, l'ensemble des propriétaires concernés ayant donné leur accord, ce qui permet d'envisager la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

Enfin, elle indique que, comme pour le projet du Jaunat, le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué. L'Agence de l'eau Adour-Garonne accompagne toutefois le projet dans le cadre du dispositif « projets ambitieux » à hauteur de 80 %, soit une participation de 82 400 €. Le solde sera autofinancé par le syndicat : 20 600€.

Le Président précise que le droit d'eau attaché à cet ancien moulin a été supprimé, les services de l'État ayant engagé et mené à son terme la procédure correspondante.

Monsieur le Président soumet la modification du plan de financement du Manon au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 26 Abstention : 0

Monsieur le Président présente la labellisation EPAGE. La labellisation EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) permet à un syndicat de rivière d'obtenir une reconnaissance officielle de l'État pour exercer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle d'un bassin versant cohérent.

Concrètement, cette labellisation est recherchée pour plusieurs raisons :

- Reconnaissance institutionnelle : elle confirme que la structure dispose d'un périmètre, d'une gouvernance et de moyens adaptés à la gestion de l'eau et des risques d'inondation.
- Cohérence territoriale : les rivières ne suivent pas les limites administratives. L'EPAGE permet d'agir à l'échelle du bassin versant plutôt qu'à celle d'une seule commune ou intercommunalité.
- Exercice de la GEMAPI : l'EPAGE est identifié comme l'acteur opérationnel local pour réaliser les études, travaux et actions sur les cours d'eau, zones humides et ouvrages de protection contre les inondations.
- Accès et sécurisation des financements : la labellisation renforce souvent la crédibilité des demandes auprès des agences de l'eau, de l'État et des autres financeurs.



Il présente la chronologie de la procédure engagée en vue de la labellisation du syndicat :

1. Délibération du comité syndical du 16 juin 2025 sollicitant la labellisation ;
2. Dépôt du dossier le 19 septembre 2025 ;
3. Réception des premiers avis, à l'issue du délai d'instruction de trois mois :
 - a. Avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 20 janvier 2026 ;
 - b. Avis favorable de la commission Planification de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 10 mars 2026 ;
 - c. Avis de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de l'EPIDOR attendus courant juin 2026 ;
4. Transmission du projet de modification des statuts aux membres du syndicat ;
5. Recueil des avis des collectivités membres ;
6. Signature, à l'issue de la procédure, d'un arrêté interdépartemental des préfets de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde.

Les dates des prochains Comités Syndicaux sont fixées aux 14 septembre et 14 décembre 2026.

En conclusion de la séance, Monsieur le Président annonce le départ de Madame Camille DEWAELE. Il la remercie pour son engagement et le travail accompli au sein du Syndicat au cours des quatre dernières années. Il souligne notamment son investissement dans la conduite des projets et sa contribution au développement des actions menées par la collectivité.

Monsieur Baptiste LONDEIX s'associe à ces remerciements. Il souligne que Madame Camille DEWAELE a su s'imposer comme une interlocutrice reconnue sur le territoire du Lary et renforcer la visibilité du Syndicat auprès des partenaires et des riverains. Enfin, il insiste sur la relation de confiance qu'elle a su établir avec les propriétaires, condition essentielle à la réussite des opérations de restauration des cours d'eau.

Fin de séance 20h30

Signature du Secrétaire de séance,
Monsieur Bruno Lacaze



Signature du Président,
Monsieur Jean-Philippe Duban



